

Règlement du Prix biol conseils pour le climat et la durabilité récompensant le meilleur projet de Master en ingénierie pour les étudiants de l'ENAC

Art. 1.

Afin de promouvoir la formation des ingénieurs à l'EPFL dans les domaines de l'ingénierie civile et de l'environnement, le groupe sdplus, institue un prix dénommé **Prix biol conseils** (fondée en 1985) **pour le climat et la durabilité** du meilleur projet de master en ingénierie pour les étudiants des sections de génie civil (GC) et des sciences et ingénierie de l'environnement (SIE) de la Faculté de l'environnement naturel, architectural et construit (ci-après la Faculté ENAC).

Art. 2

Le Prix est décerné chaque année à des personnes ayant obtenu un master de la Faculté ENAC de l'EPFL dans les sections GC ou SIE. Il est destiné à récompenser :

- un projet de master innovant et pragmatique apportant une réponse aux enjeux environnementaux ou climatiques.

Art. 3

Pour être considéré comme excellent, le projet de master doit avoir obtenu la note de 5.50 au moins et se démarque par son caractère original, novateur et pragmatique au regard des contraintes liées au développement durable. La ou le candidat est invité par le jury du Prix biol conseils à présenter son projet de master par un exposé d'une quinzaine de minutes.

Art. 4

La personne lauréate est choisie par un comité de sélection de l'EPFL, composé :

- du directeur ou directrice de biol conseils SA ou d'une personne le/la représentant et désignée par ce dernier ou cette dernière
- du directeur ou de la directrice de la section SIE ou d'une personne représentant la Section et désignée par la direction de cette dernière
- du directeur ou de la directrice de la section GC ou d'une personne représentant la Section et désignée par la direction de cette dernière
- d'une personne enseignante de l'EPFL désignée par le directeur ou la directrice de la section SIE ou GC

Art. 5

Le Prix s'élève à CHF 1'985.- (mille neuf cent quatre-vingt-cinq francs).